

REPUBLIQUE DE GUINEE
ASSEMBLEE LEGISLATIVE,--

TRAVAIL -- JUSTICE -- SOLIDARITE

---:---:---:---:---:---

LOI n°0011/AL/78 portant ratification de
l'Accord sur la Coopération Economique,
Scientifique et Technique entre le Gouver-
nement Militaire Fédéral de la Répu-
blique Fédérale du NIGERIA et le Gouver-
nement de la République de GUINEE;

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE;

VU les articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er .-- Est ratifié l'Accord sur la Coopération Econo-
mique, Scientifique et Technique signé à LAGOS le 24 Avril 1978
entre le Gouvernement Militaire Fédéral de la République Fédéra-
le du NIGERIA et le Gouvernement de la République de GUINEE.

ARTICLE 2 .-- La présente LOI sera enregistrée, publiée au Jour-
nal Officiel et communiquée partout où besoin sera.--

AINSI délibéré en séance publique

CONAKRY, le 10 JUIN 1978
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.--

